

PV N° 19
05 Avril 2023

Consultation des Procès-Verbaux

La consultation des Procès-Verbaux s'effectue sur Footclubs dans le menu « Organisation » puis « Procès-Verbaux ».

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 76

Match n° 25047371 Nantes Nantillais As 2 / Couëron Chabossière 4 Seniors D5 Masculin groupe F du 26.03.2023

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 7 à l'équipe 1 du club de Nantes Nantillais pour en reporter le bénéfice à l'équipe 4 du club de Couëron Chabossière suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Nantillais

Dossier n° 77

Match n° 25604505 Petit Mars Fc 1 / Nantes Don Bosco 1 U18 D2 Masculin groupe B du 25.03.2023

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Petit Mars Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Nantes Don Bosco suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Petit Mars Fc

Dossier n° 78

Match n° 24912233 Nantes St-Pierre 2 / Thouaré Us 2 Seniors D3 Masculin groupe D du 02.04.2023

La Commission décide de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Mettre à la charge le droit de confirmation, s'élevant à 50 €, au club de Thouaré Us

Dossier n° 79

Match n° 25047563 St-Marc sur Mer Foot 3 / Lavau Fc 1 Seniors D4 Masculin groupe A du 02.04.2023

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 du club de St-Marc sur Mer Foot et d'en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Lavau Fc
- Mettre à la charge le droit de confirmation, s'élevant à 50 €, au club fautif de St-Marc sur Mer Foot
- Infliger les frais de constitution de dossier au club de St-Marc sur Mer Foot, soit 100 €

Réserves non confirmées – Observations d'après-match

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission note que les clubs n'ont pas confirmé leur réserve pour les rencontres ci-dessous et classe les dossiers sans suite.

Dimanche 02 avril 2023

D1 : Donges Fc 1 / St-Joachim Brière Fc 1

D2 : Plessé Dresny Es 2 / Grandchamp As 1

D2 : Fay Bouvron Fc 1 / Nantes St-Yves Esp. 1